

Comptes oubliés

Du nouveau pour les comptes oubliés à la Caisse des Dépôts

Loi-programme du 30.05.2026 - M.B. 01.06.2026

De quoi s'agit-il ?

La loi-programme a prévu de modifier les règles de prescription pour certains avoirs déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

 Objectif : réduire les coûts administratifs tout en laissant un délai raisonnable aux citoyens pour récupérer leur dû.

Changements au niveau des délais de prescription

- ✓ Avoirs dormants : le délai passe de 30 ans à 5 ans après transfert
- ✓ Titulaires introuvables ou décédés : délai fixé à 10 ans



Conséquences pratiques

Les avoirs transférés (loi de 2008) et restés inactifs deviennent propriété de l'État après 5 ans. Si le propriétaire ou ses héritiers sont introuvables, le délai est de 10 ans.

En pratique



Avoirs dormants
5 ans après transfert



Titulaires introuvables
10 ans

En résumé

1

Délai réduit
(5 ans)

2

Introuvables
10 ans

3

Propriété
de l'État